



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZAK - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTES (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAURIES (Suppléant) - MONTAGNE - MOULET - RAMUSCELLO - RICARD - VIALA B.

**N° 2023/128**

**Objet : Administration : Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et gestion de maisons médicales »**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2021 portant extension des compétences et approbation des Statuts de la CCLPA,

Vu la délibération n°2021/121 du 23 novembre 2021 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et gestion de maisons médicales »,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et gestion de maisons médicales » : « Est reconnue d'intérêt communautaire la maison médicale située sur la commune de Vielmur sur Agout ainsi que toute nouvelle maison médicale qui sera créée ultérieurement ».

Il précise ensuite que la Commune de Damiatte a pour projet la construction d'une maison médicale qui accueillera notamment le nouveau médecin installé il y a peu sur la Commune.

Afin que la maîtrise d'ouvrage de ce projet puisse être communale, comme souhaité par la Commune, et qu'elle puisse bénéficier des subventions sur ce projet, Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de modifier l'intérêt communautaire de la compétence, de supprimer « ainsi que toute nouvelle maison médicale qui sera créée ultérieurement » et d'ajouter la maison médicale de Lautrec comme d'intérêt communautaire, projet déjà en cours. Il précise pour autant que si un nouveau projet de ce type à vocation intercommunale devait voir le jour ultérieurement, l'intérêt communautaire pourrait être revu à ce moment-là.

Pour cela, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création, aménagement et gestion de maisons médicales ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création, aménagement et gestion de maisons médicales » comme rédigée ci-après :

« Sont reconnues d'intérêt communautaire la maison médicale située sur la commune de Vielmur sur Agout et la maison médicale située sur la Commune de Lautrec ».

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 081-200034056-20231212-D2023\_128A-DE



- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les décisions en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Président,  
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,  
Christian MONTAGNE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Christian MONTAGNE.